



Caution solidaire et liquidation judiciaire

Par Aim010

Bonjour,

Je me suis porté caution d'un prêt à la consommation pour ma société en 2014.

J'ai quitté la société en 2017 et mon ancien associé a mis cette dernière en liquidation judiciaire en 2019. (clôturé en 2021)

Aujourd'hui, le service contentieux de mon établissement bancaire me réclame le règlement de l'état des sommes dues (la caution).

Est-ce que la forclusion est applicable en cas d'éventuelles poursuites en justice contre moi ?

Je précise que je n'ai rien reçu de la part de ma banque (jusqu'à maintenant) concernant la défaillance de mon ancienne entreprise.

Bien à vous